

Amoéba obtient l'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis pour sa solution de biocontrôle AXPERA

- **Les deux premiers fongicides de biocontrôle d'Amoéba, AXPERA NOA et AXPERA GREEN, obtiennent l'approbation de l'Agence américaine de protection de l'environnement (US EPA) pour les premières cultures ciblées par Amoéba ;**
- **Amoéba avance conformément à son plan stratégique en vue du début de la commercialisation en Europe et aux États-Unis de sa solution de biocontrôle en 2026.**

Chassieu (France), le 16 octobre 2025 – 18h00 - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles basées sur l'exploitation brevetée d'amibes, annonce l'obtention de l'autorisation réglementaire de l'**US EPA (Agence américaine de protection de l'environnement)** pour la commercialisation aux États-Unis de ses produits de biocontrôle **AXPERA NOA** et **AXPERA GREEN**, à base de *Lysat de Willaertia magna* C2c Maky.

Une autorisation fédérale pour AXPERA NOA et AXPERA GREEN

Après l'autorisation de la substance active de biocontrôle d'Amoéba délivrée en 2022, l'US EPA vient d'approuver les produits AXPERA NOA et AXPERA GREEN, destinés respectivement aux cultures spécialisées à haute valeur ajoutée (vigne, tomates, cucurbitacées, légumes verts à feuilles, légumineuses, baies), aux marchés des gazons professionnels ainsi qu'aux plantes ornementales.

Ces deux innovations biocontrôle démontrent une efficacité contre une large gamme de pathogènes fongiques majeurs, tels que le mildiou, l'oïdium, la rouille et le fusarium, responsables de pertes agricoles mondiales estimées à plusieurs milliards d'euros.

Développée à partir d'un micro-organisme naturel isolé dans les eaux thermales d'Aix-les-Bains, **la solution AXPERA se distingue par son mécanisme unique et son large spectre d'action**, sans équivalent aujourd'hui sur le marché du biocontrôle.

L'autorisation fédérale couvre l'ensemble des États américains, à l'exception de la Californie, où une procédure distincte obligatoire est en cours : la demande d'enregistrement a été déposée auprès du Département californien de réglementation des pesticides (DPR) en février 2025, avec une conclusion d'évaluation attendue en 2026.

Dans les autres États, l'autorisation fédérale doit être complétée par une simple formalité administrative de quelques semaines pour que le droit de commercialisation soit effectif.

Amoéba vise une première campagne commerciale aux États-Unis dès 2026, en ciblant en priorité le marché des cultures légumières (tomates, cucurbitacées, légumes feuilles) et de la vigne contre les mildiou et les oïdium, ainsi que la fusariose des gazons.

Une stratégie de partenariat renforcée pour accélérer la commercialisation sur l'un des plus grands marchés mondiaux

Cette autorisation permet de franchir une nouvelle étape déterminante, en particulier dans le cadre **du contrat signé avec Koppert pour la distribution commerciale d'AXPERA sur différents marchés, aux États-Unis ainsi que dans 18 pays européens**¹. Pour mémoire, il accorde à Koppert, pour une période de cinq ans, les droits de distribution exclusifs de la solution AXPERA pour les vignes et les cultures maraîchères en serre et en plein champ.

Afin de préparer au mieux le marché local, **Amoéba prévoit une présence active sur les principaux salons agricoles américains** aux côtés de ses partenaires afin de valoriser le potentiel unique d'AXPERA NOA et AXPERA GREEN en matière de gestion de la résistance et d'optimisation des rendements.

A cette fin, des essais terrain 2025 sont actuellement en cours avec des centres de recherche de renom tels que le *Gulf Coast Research and Education Center* (oïdium de la courge, mildiou du concombre), l'*Everglades Research and Education Center* (mildiou de la laitue) et le *Mid-Florida Research and Education Center* (oïdium du gerbera), trois entités de l'Université de Floride.

Après avoir franchi cette étape décisive, Amoéba continue de collaborer avec des partenaires internationaux afin d'étendre le potentiel de sa plateforme technologique à un large éventail de cultures et de marchés.

Enfin, la production destinée à ce marché sera à la fois effectuée sur le site d'Amoéba à Chassieu (69) et confiée à des partenaires de production CDMO (*Contract Development and Manufacturing Organizations*).

Amoéba franchit ainsi une **nouvelle étape cruciale** et rappelle que les résultats des demandes d'autorisations de mise sur le marché de la solution AXPERA dans 9 pays européens ciblés sont attendus au plus tard début 2026, après avoir déjà obtenu l'approbation finale de sa substance active de biocontrôle par la Commission européenne, ainsi que plusieurs autorisations temporaires de mise sur le marché afin de répondre aux fortes attentes des viticulteurs et agriculteurs.

Jean-Baptiste EBERST, Directeur des Affaires réglementaires d'Amoéba, déclare : « *L'obtention de cette autorisation réglementaire américaine, quelques mois après notre autorisation de mise sur le marché d'urgence en France et l'approbation de la substance active au niveau européen, confirme le succès de notre engagement auprès des agences et le potentiel au niveau mondial de notre solution.* »

Jean-François DOUCET, Directeur général d'Amoéba et Jean-Marc PETAT, prochain Directeur général de Green 4 Agro, déclarent : « *Avec cette nouvelle étape réglementaire franchie sur l'un des plus grands marchés agricoles mondiaux, nous sommes désormais idéalement positionnés pour répondre aux attentes des agriculteurs américains avec des partenaires de distribution solides. Nous sommes*

¹ [Voir le communiqué de presse du 3 juin 2025.](#)

extrêmement fiers du travail accompli et des résultats obtenus par nos équipes et nous attendons avec impatience le lancement commercial de notre produit AXPERA. ».

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société capable d'exploiter à l'échelle industrielle tout le potentiel de l'amibe *Willaertia* et de la cultiver dans des volumes suffisants afin de proposer des solutions biologiques constituant une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et déposé les dossiers d'homologation en Europe et aux Etats-Unis. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022 l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. Les homologations du produit sont attendues dans les prochains mois.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com.

Contacts :

Amoéba	ACTUS finance & communication	Droit Devant
<i>Directeur Général</i> Jean-François DOUCET  04 26 69 16 00  jf.doucet@amoeba-nature.com	<i>Relations investisseurs</i> Pierre JACQUEMIN- GUILLAUME  01 53 67 36 79  amoeba@actus.fr	<i>Relations presse</i> financière Serena BONI  04 72 18 04 92  sboni@actus.fr
		<i>Relations presse métier et</i> <i>grand public</i> Laëtitia PINTO  07 64 83 39 85  pinto@droitdevant.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2025 sous le numéro D.25-0281 et disponible sur le site Internet d'Amoéba (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.